Renouvellement des Contrats RR/RC

1. CONTEXTE

L'article L 321-11 du Code de l'énergie prévoit que :

> *« Le gestionnaire du réseau public de transport veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau. […]*
>
> *A cette fin, il négocie librement avec les producteurs et les fournisseurs de son choix les contrats nécessaires à l'exécution des missions énoncées à l'alinéa précédent, selon*
>
> *des procédures concurrentielles, non discriminatoires et transparentes, telles que notamment des consultations publiques ou le recours à des marchés organisés. Pour couvrir ses besoins à court terme, le gestionnaire du réseau public de transport peut demander la modification des programmes d'appel dans les conditions définies à l'article L. 321-10 [mécanisme d'ajustement] […]».*

Par ailleurs, la policy 1 d'ENTSOE demande à chaque gestionnaire de réseau de transport d'être en mesure de rétablir en moins de quinze minutes les déséquilibres à l'intérieur de sa zone de réglage, c'est-à-dire de ramener les flux programmés sur les interconnexions à leurs valeurs de référence. Ces exigences seront reprises dans le futur code de réseau européen LFC (« Load Frequency control & reserves ») en cours de rédaction.

En France, RTE définit les besoins de réserve pour respecter la Policy 1 en considérant comme aléa dimensionnant la perte du groupe de production le plus puissant (1500MW), conformément aux préconisations de la Policy 1.

Depuis 2008, RTE sécurise la mise à disposition de ces réserves sur le mécanisme d'ajustement via un appel d'offres de 1000 MW de réserve disponible en moins de 13 minutes (réserve rapide) et 500 MW de réserve disponible en moins de 30 minutes (réserve complémentaire).

Les contrats issus du dernier appel d'offres couvrent les besoins de réserves rapide et complémentaire jusqu'au 31 mars 2014.

2. OBJET DE LA CONCERTATION

Afin d'élaborer le cadre contractuel qui entrera en vigueur à l'échéance des contrats actuels à partir du 1er avril 2014, RTE souhaite recueillir l'avis des acteurs sur les sujets suivants :

- les modalités techniques du produit :
    - o les caractéristiques minimales des capacités (notamment la dynamique de réponse, le seuil de puissance, l'énergie, l'observabilité)

  - le processus de certification des capacités,
- les modalités contractuelles :
  - la durée des contrats et le lotissement de l'appel d'offres,
  - la caractérisation des défaillances et leur gestion (modalités de redéclaration des capacités…),
  - le régime de pénalités.

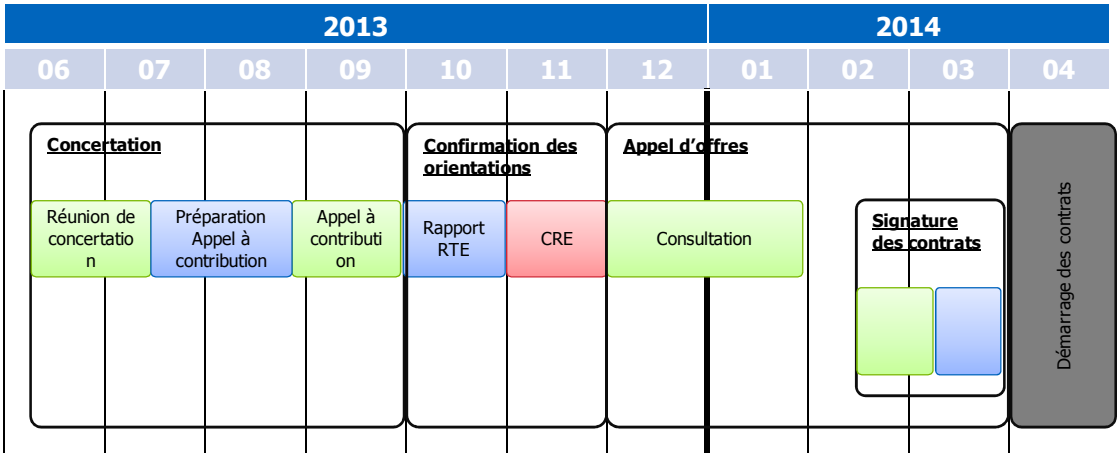
L'interlocuteur RTE pour ce sujet est Renaud Delachaux (renaud.delachaux@rte-france.com).

3. CALENDRIER DU RENOUVELLEMENT

RTE prévoit de concerter selon les modalités suivantes :

- une réunion de présentation des orientations proposées par RTE (le 14 juin 2013),
- une réunion spécifique d'échanges avec les acteurs concernant les modalités présentées (le 28 juin 2013),
- un appel à contribution sur une synthèse des échanges.

L'appel d'offres correspondant sera lancé à la fin de l'année 2013.



Calendrier de concertation pour le renouvellement de la contractualisation RR et RC